



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement et risques
Cellule prévention des risques
REF. : SAR/CPR/BC

Annecy, le 08 AVR. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013098 - 0006

d'approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MORILLON, concernant les risques inondations et crues torrentielles liées à la rivière GIFFRE.

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2004-1384 du 28 juin 2004 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morillon ;

VU l'arrêté n° 2012347-0009 du 12 décembre 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morillon, concernant les risques inondations et crues torrentielles liées à la rivière Giffre ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 18 janvier 2013 ;

VU l'avis du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords en date du 13 février 2013 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 06 mars 2013 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en mars 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvée, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morillon, concernant les risques inondations et crues torrentielles liées à la rivière Giffre.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- une cartographie règlementaire qui annule et remplace la cartographie règlementaire du plan de prévention des risques naturels approuvé le 28 juin 2004.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Morillon,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques naturels ainsi modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Morillon,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Morillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat